

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE RIOM**  
(PUY-DE-DOME)  
\*

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 32**

**Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :  
31**

**Nombre de votants :  
31**

**Date de convocation :  
14 décembre 2018**

**Date d'affichage :  
27 décembre 2018**

L'AN deux mille dix-huit, le **20 décembre**, le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 14 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

**PRESENTS :**

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, CERLES, Mmes CHAMPEL, DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, M. ROUX, Mme SANNAT, M. VERMOREL

**ABSENTS :**

**M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal**  
*a donné pouvoir à José DUBREUIL*

**M. Jackie DIOGON, Maire-Adjoint**  
*a donné pouvoir à Jacques LAMY*

**M. Bruno FREGONESE, Conseiller Municipal**  
*a donné pouvoir à Agnès MOLLON*

**Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée**  
*a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET*

**M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal**  
*absent*

**Mme Michèle SCHOTTEY, Maire-Adjoint**  
*a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR*

**Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale**  
*a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Serge BIONNIER**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DECEMBRE 2018**

**QUESTION N° 8**

**OBJET : Tarifs 2019 de l'eau et de l'assainissement (part communale)**

**RAPPORTEUR : Nicole PICHARD**

**Question étudiée par la commission n° 4 « Attractivité du territoire »  
qui s'est réunie le 6 décembre 2018.**

L'assemblée délibérante est amenée à se prononcer chaque année sur la tarification des services publics à caractère industriel et commercial de l'eau et de l'assainissement. Les budgets annexes correspondants répondent à l'obligation d'équilibre qui doit notamment se concrétiser via une tarification en rapport avec le service rendu aux usagers.

Cette politique tarifaire doit être en adéquation avec le schéma directeur approuvé par le Conseil municipal en date du 14 décembre 2015 qui s'accompagne d'une programmation prévisionnelle de travaux importante sur les réseaux de la ville, sur la période 2015-26, pour répondre aux enjeux économiques et environnementaux que recouvre la gestion de l'eau et de l'assainissement (rendement des réseaux et préservation de la ressource, amortissement et durée de vie des réseaux...).

Dans le cadre de la conduite opérationnelle du schéma directeur, d'importants travaux ont donc été conduits et/ou engagés tels que ceux portant notamment sur les rues des Charmettes, de Planchepaleuil et de Châtel. La rue du Moulin d'eau, prévue au budget 2018 n'a pas fait l'objet d'exécution budgétaire cette année mais sera réalisée en 2019.

L'accompagnement financier de ces programmes patrimoniaux a été facilité sur le budget annexe d'assainissement par l'obtention de subventionnements émanant de l'agence de l'eau dont le niveau ne pouvait être anticipé. C'est pourquoi, le tarif de l'assainissement (part communale) a finalement été ramené à 0,27€ par m<sup>3</sup>. Il est proposé à l'assemblée de maintenir ce tarif pour 2019 compte tenu de la situation financière générale de ce budget marquée par un encours de dette contenu (aucun recours à l'emprunt mais des avances versées par l'agence de l'eau dans le cadre des programmes de travaux sur les rues des Charmettes et de Planchepaleuil). Il conviendra toutefois de rester vigilant sur les capacités de financement futures de ce budget dans la mesure où la pérennité des aides financières de l'agence de l'eau pourrait souffrir du contexte financier ambiant et alors même que l'autofinancement reste modeste parallèlement à une section d'exploitation

# COMMUNE DE RIOM

Quant au budget annexe de l'eau, il ne bénéficie pas du même partenariat financier. Si la mobilisation de 2 emprunts sur 2015, pour un montant total de 370 000€, a permis d'asseoir l'accompagnement financier des programmes patrimoniaux, la collectivité doit rester attentive à maîtriser l'encours de sa dette. Elle reste tributaire du produit issu de la consommation d'eau en fonctionnement et du niveau d'investissement annuel à consacrer. C'est pourquoi, la part communale a été portée à 0,49€ en 2017 (+ 3 centimes) puis maintenue en 2018. Pour 2019, il est proposé à l'assemblée de maintenir ce tarif.

Il est donc proposé d'arrêter les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2019 comme suit :

- Tarifs (part communale) assainissement : **0,27€ par m<sup>3</sup>**
- Tarifs (part communale) eau : **0,49€ par m<sup>3</sup>**

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **approuver les tarifs de la part communale eau et assainissement tels que proposés ci-dessus pour 2019.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 20 décembre 2018**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**